

AVENANT

* * *

Vu le contrat du 20 juillet 2005, renouvelé par avenants des 17 juin 2010 et 6 juillet 2016 entre

LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE,
société civile à capital variable immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS Paris D 330 285 875,
agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêtés des 17 juillet 2001, 13 juillet 2006, 12 juillet 2011 et 11 juillet 2016,
dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS,
Représenté par son Gérant, Monsieur Philippe MASSERON,

ci-après dénommé « **CFC** »,

et

L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE.....
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est74...Rue...LOUIS...PASTEUR...84029...AVIGNON (COP).....
Représentée par son Président,Philippe...ELDERKAMP.....

ci-après dénommée "**le cocontractant**"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CPU, le CFC et la SEAM ont adopté, par un Protocole d'Accord signé en 1998 et renouvelé en 2005, un dispositif conventionnel qui permet aux EPCSCP d'assurer leur mission d'enseignement dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au droit de reproduction par reprographie.

Ce Protocole comporte en effet un contrat-type, destiné aux établissements universitaires, les autorisant à effectuer des photocopies d'œuvres protégées à des fins d'enseignement et prévoyant les modalités de rémunération des auteurs et des éditeurs des œuvres copiées.

Le cocontractant a signé avec le CFC ce contrat le 20 juillet 2005, renouvelé par avenants des 17 juin 2010 et 6 juillet 2016 qui arrive à échéance le 30 septembre 2017.

Le présent avenant constitue l'avenant-type élaboré conjointement par la CPU, le CFC et la SEAM et est annexé à l'accord signé le 7 juillet 2017 par ces trois organismes. Il permet de renouveler le contrat susmentionné entre le cocontractant et le CFC pour une durée d'un an, dans des conditions inchangées.

ARTICLE 1

1.1. Le contrat susvisé est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017 dans des conditions tarifaires inchangées (cf. annexe).

1.2. Dans l'hypothèse où les travaux menés par l'Observatoire, prévu par l'avenant du 7 juillet 2017 au Protocole d'Accord susvisé, ne permettraient pas de disposer des informations nécessaires à la détermination d'un nouveau barème de redevances au plus tard en juin 2018, le contrat susvisé fera l'objet d'une reconduction tacite pour une année supplémentaire dans des conditions identiques.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du contrat susvisé restent inchangées.

Fait à AVIGNON, le 31/8/2017
en deux exemplaires originaux.

Le CFC



Le cocontractant



Le Président

Philippe ELLERKAMP



Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie

ANNEXE

BARÈME DE REDEVANCES

Redevance par étudiant et par an	Tranche 1 1 à 100 pages	Tranche 2 101 à 200 pages
	2,32 €HT	4,88 €HT
	2,55 €TTC	5,37 €TTC
Prêt entre bibliothèques	0,38 €HT, soit 0,42 €TTC par étudiant inscrit en thèse	

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)